



Références : SG/LD-2022326

N° domaine : 3.5.4

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
REFERENT PARCOURS PLIE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ASSOCIATION DE  
GESTION DES FONDS EUROPEENS POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUIN 2023**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire en vertu de l'article 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le protocole partenarial d'accord 2020-2024 signé pour la mise en œuvre du PLIE avec l'association « Convergences emploi Cergy »,

CONSIDERANT que la ville peut bénéficier du Fond Social Européen (FSE) en répondant à l'appel à projet de l'axe prioritaire 1 du programme opérationnel « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus »,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SOLLICITER auprès de l'Association de Gestion des Fonds Européens (AGFE) une subvention dans le cadre du Fond Social Européen (FSE) pour la période de janvier à juin 2023 à hauteur de 35 000 € pour l'opération « référent de parcours PLIE Eragny », comprenant les dépenses directes de personnel ainsi que les dépenses de fonctionnement rattachables au projet.

ARTICLE 2 : DIT que les recettes seront prévues au budget de l'exercice.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 7 novembre 2022

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>095-219502184-20221107-2022326-AU<br>Date de télétransmission : 15/11/2022<br>Date de réception préfecture : 15/11/2022 |
|--|